



## Bourse Maribel – Convention tripartite MAE

### Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par le Fonds social des Groupes à risque (GAR) des Milieux d'Accueil d'Enfants (MAE), vous – en tant qu'institution - pouvez bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner les jeunes, stagiaires ou sous contrat de travail ou en alternance, dans le cadre d'un tutorat.

Depuis 2014, le Fonds social GAR MAE soutient le temps de travail dédié au tutorat de ces jeunes avec l'appui de subsides publics.

Afin de consolider la mise en place du tutorat envers les jeunes dans un ensemble d'institutions, un partenariat s'établit en 2019 avec le Fonds Maribel MAE afin que celui-ci soutienne également la mise en place de tutorat.

Il s'agit d'un formulaire dit « **inscriptible** ». Vous pouvez donc directement le compléter sous format PDF sans devoir imprimer le document.

L'équipe *Projets Jeunes* est disponible pour répondre à vos questions : [projets.jeunes@apefasbl.org](mailto:projets.jeunes@apefasbl.org).

### Convention

N° dossier	
------------	--

Entre :

#### **Le Fonds social Groupes à risque pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants**

ayant son siège au Square Saintelette, 13-15 à 1000 Bruxelles  
dénommé ci-après le *Fonds social*, valablement représenté par :

....., Président-e  
....., Vice Président-e,

#### **Le Fonds Maribel pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants**

ayant son siège au Square Saintelette, 13-15 à 1000 Bruxelles  
dénommé ci-après le *Fonds Maribel*, valablement représenté par :

....., Président-e  
....., Vice Président-e,

#### **L'institution MAE,**

ayant son siège au .....  
dénommé ci-après l'institution *MAE*, valablement représentée par :

..... (Fonction)



Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

L'institution MAE s'engage à mettre en œuvre le tutorat conformément au Cahier des charges suivant :

§1. Mettre en place du tutorat organisé en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

§2. S'engager à poursuivre l'accueil de jeunes au moins selon les critères d'octroi.

Exemple pour une attribution de 0,1 ETP dédié au tutorat :

- › 3 jeunes sous contrat de travail durant leur première année sous contrat au sein de l'institution qui suit une situation sans emploi
- › 3 jeunes en formation en alternance (CEFA)
- › 12 stagiaires en formation via l'Enseignement secondaire ou autre si demandeur d'emploi
- › Combinaison des deux modalités au pro rata. Ex. : 1 jeune en alternance + 8 stagiaires

§3. Effectuer une embauche supplémentaire avec mention de la fonction du tutorat (personne tutrice ou référente tutrice ou remplacement de cette personne tutrice ou référente tutrice) dans l'avenant au contrat.

§4. Désigner une personne tutrice ayant les titres requis pour le personnel d'accueil, avec avenant au contrat concernant la fonction de personne tutrice.

§5. Diffuser l'outil « [Guide pour le tutorat](#) » auprès des personnes concernées.

§6. Faire suivre une [formation au tutorat](#) (2 à 4 jours) par les personnes tutrices et/ou référentes tutrices de terrain dans les six mois – si possible - de la désignation de la personne tutrice.

§7. Entreprendre une formation continue par les personnes tutrices et/ou référentes de terrain en lien avec le tutorat des jeunes au moins 1 jour par an (ou deux jours sur deux ans) via [Tutorats.org](#).

§8. Organiser des réunions au moins une fois par deux mois entre les personnes tutrices et référentes tutrices s'il y a au moins deux personnes tutrices ou référentes tutrices.

§9. Envoyer un rapport annuel concernant e.a. le suivi de formations au tutorat, le profil des personnes tutrices et tutorées, des activités dédiées au tutorat et des résultats obtenus.

§10. Participer à minimum 1 réunion par an d'échange de pratiques (ex. Intervision) organisée par le Fonds MAE.

§11. Recevoir sur site une institution souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat à destination des jeunes (voir [Charte du réseau des institutions témoins](#)).

§12. Respecter les règles du Fonds Maribel en maintenant le volume de l'emploi et l'obligation de remplacement dans les trois mois.

§13. Sensibiliser les personnes tutrices et référentes tutrices à la Validation des Compétences de personne tutrice : bourse et informations disponibles sur [Tutorats.org](#).

## Article 2

La *Bourse Maribel* est projet du Fonds social en co-financement avec le Fonds Maribel.

§1. L'intervention financière est plafonnée à 48.000€ pour un temps plein en base annuelle

- › Le Fonds Maribel intervient à raison de 38.320€ pour un temps plein en base annuelle. Le montant sera revu si augmentation du plafond Maribel.
- › Le Fonds social intervient à raison de 10.066€ pour un temps plein en base annuelle

§2. Les montants attribués via la *Bourse Maribel* seront déduits des montants attribués par la *Bourse Formatio* et/ou la *Bourse Evolutio*.

### §3. Exceptions :

- > Les montants suivants issus des *Bourses Formatio ou Evolutio* ne sont pas déduits :
  - > Les budgets concernant la participation des Focus groupes, le partenariat avec les établissements scolaires et l'accueil d'institutions souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat.
  - > Les frais de déplacement vers les Focus groupes
- > Les budgets en fonction du nombre de stagiaires ou de jeunes en alternance ou sous contrat de travail sont réduits de moitié, pour autant que les attributions via la *Bourse Maribel* et celles des *Bourses Formatio ou Evolutio* concernent le même type de fonction dédiée au tutorat (tutrice de terrain versus référente-tutrice).

## Article 3

### §1.

Le projet 2020 a lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
L'attribution 2020 est de ... ETP.

Le projet 2021 a lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
L'attribution 2021 est de ... ETP.

Le projet 2022 a lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
L'attribution 2022 est de ... ETP.

Attribution totale au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : ...ETP.

§2. La convention est établie à durée indéterminée (avec 6 mois de préavis en cas de fin) en cas de participation à un projet de tutorat avec le Fonds social depuis au moins trois ans avant la signature de la convention. À défaut la Convention est conclue pour deux ans.

## Article 4

§1. Un rapport d'évaluation est adressé au Fonds social au plus tard pour le 15 mars qui suit l'année de référence.

Un rapport financier est adressé au Fonds Maribel au plus tard pour le 15 mars qui suit l'année de référence.

§2. Le rapport d'évaluation adressé au Fonds social comprend un volet financier, un volet quantitatif et un volet qualitatif :

Le volet financier se base sur un décompte des moyens utilisés ;

Le volet quantitatif reprend le profil des personnes concernées : personnes (remplaçant-es) tutrices, référentes tutrices et tutorées ;

Le volet qualitatif explicite les activités liées au tutorat réalisées et les résultats obtenus.

## Article 5

Les sommes sont à verser à l'institution sur le compte bancaire ouvert :

Au nom de	
N° IBAN	

Les avances du Fonds Maribel sont versées au plus tôt à la fin du premier mois du trimestre (90% du plafond annuel) et au plus tard à la fin du deuxième mois de chaque trimestre.

Le solde du Fonds Maribel est prévu pour le mois de juin de l'année suivante.

Le solde du Fonds social est prévu pour le mois de juin de l'année suivante.



## Article 6

L'institution MAE atteste, par la signature de la présente Convention, que les frais pris en charge par les Fonds, dans le cadre de la *Bourse Maribel*, ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses.

Si tel n'était pas le cas, les Fonds se réservent le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues.

## Article 7

La signature de la Convention implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un-e auditeur-riche interne du Comité d'audit institué par les Fonds conventionnés avec l'APEF asbl<sup>1</sup>.

Son rôle est de vérifier l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

## Article 8

En cas de non-respect des dispositions de la présente Convention, les Fonds peuvent récupérer, suspendre, réduire ou supprimer l'octroi du financement après avoir donné l'occasion à l'institution MAE de présenter par écrit ses observations.

## Article 9

Les dispositions de la présente Convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord du Comité de gestion des Fonds sociaux concernés et feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

## Article 10

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Fait à ..., le ... / ... / ..., en trois exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire,

► [Cliquez ici](#) pour connaître toutes les informations sur la signature électronique.

Pour le Fonds social MAE	Pour le Fonds Maribel MAE	Pour l'institution MAE

<sup>1</sup> L'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF asbl) regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs siégeant dans les fonds de sécurité d'existence du secteur non marchand francophone et germanophone, afin de coordonner et d'amplifier leurs actions, notamment dans le domaine de la formation et/ou de la création d'emplois.